

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

Remboursement aide FIPHFP à Madame MANEN Lucie

N° 2023-RH-135

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1 – L'aide accordée pour l'achat des prothèses auditives de MANEN Lucie, titulaire d'une reconnaissance de travailleur handicapé, d'une valeur de 1700 euros par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique a été versée à la mairie de Saint Jean de Luz.

A ce titre, il convient de reverser la somme de 1700 euros à Madame MANEN Lucie qui a financé l'achat de ses prothèses auditives.

Article 2 – La présente décision sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Saint-Jean-de-Luz, le 01/09/2023

Jean-François Irigoyen
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque,
chargé des mobilités durables et innovantes,
ports et pêche



